PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE MRC DE PORTNEUF

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ AVIS DE PROMULGATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, M^{me} July Bédard, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité :

QUE: Lors de la séance régulière tenue le 20 novembre 2023, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 217-20 intitulé: « Règlement numéro 217-20 remplaçant le règlement numéro 217 afin de permettre les logements supplémentaires à usage familiale dans les bâtiments accessoires déjà érigés. ».

QUE : La MRC de Portneuf a émis un certificat de conformité le 21 mars 2024 suivant la résolution CR 068-03-2024 lors de la séance du 20 mars 2024

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du règlement ci-haut mentionné par courriel à s'adressant à l'adresse suivante : <u>dg@saintubalde.com</u> ou au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière pendant les heures d'affaires, au 427-B, boulevard Chabot, à Saint-Ubalde.

DONNÉ à Saint-Ubalde, ce 12 jour d'avril 2024.

July Bédard
Duly Bédard

Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché le présent avis aux endroits désignés par le conseil municipal, le 12 jour d'avril 2024

EN FOI DE QUOI, j'émets ce certificat ce 12 jour d'avril 2024.

Kuly Bédard

Directrice générale et greffière-trésorière